



Extraits

DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

4 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le quatre du mois de Novembre,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DUFRANC, Président.

Membres en exercice : Monsieur Michel DUFRANC, Monsieur Alexandre LAFFARGUE, Madame Geneviève BARBEY, Monsieur Xavier BODIN, Monsieur Benjamin BONET, Madame Sylviane BOURRIER, Madame Isabelle CHAUVE, Monsieur Serge DELAIS, Monsieur Bastien DUPOUY, Madame Catherine GARDEL, Madame Nathalie GIPOULOU, Monsieur Christian GRENIER, Madame Catherine GUILLERAULT, Madame Anne-Marie LAFFONT, Madame Laurence LEVALOIS, Madame Mélanie MATHIEU, Monsieur David POUYFOURCAT.

Etaient présents : , Monsieur Alexandre LAFFARGUE, Madame Geneviève BARBEY, Monsieur Xavier BODIN, Madame Sylviane BOURRIER, Madame Isabelle CHAUVE, Monsieur Serge DELAIS, Madame Catherine GARDEL, Madame Nathalie GIPOULOU, Monsieur Christian GRENIER, Madame Catherine GUILLERAULT, Madame Anne-Marie LAFFONT, Madame Laurence LEVALOIS, Madame Mélanie MATHIEU, Monsieur David POUYFOURCAT.

Procurations : M. Michel DUFRANC (procuration à M. Alexandre LAFFARGUE

Etaient absents excusés : Monsieur Benjamin BONET, Monsieur Bastien DUPOUY

Secrétaire de séance : Madame Mélanie MATHIEU

Date de convocation : 28 octobre 2020

✓ ADOPTION DU REGLEMENT DES AIDES SOCIALES LEGALES FACULTATIVES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et Familiale qui confie aux centres communaux d'action sociale la mission de « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune », et qui détermine qu'ils peuvent intervenir par le biais de « prestations (...), remboursables ou non, et de prestations en nature » ;

- Considérant l'article R. 123-21 du Code de l'Action Sociale et Familiale faisant référence à « l'attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ».

- Considérant la nécessité de réglementer l'attribution des différentes aides sociales facultatives proposées par le CCAS, Monsieur LAFFARGUE, Vice- Président, présente aux membres du Conseil d'Administration le règlement des aides sociales légales facultatives qui détaille les principes présidant à la détermination des aides et les conditions d'attributions.

Les Aides sociales légales facultatives concernées sont :

- Aide ponctuelle aux personnes en difficulté (soumis à vote de l'Assemblée en Conseil d'Administration)
- Les Frais d'inscription dans une association brédoise (délibération 2020-15 du 4.11.2020)
- Les séjours Vacances municipaux pour les enfants et les Mini-séjours Vacances municipaux pour les enfants (délibération 2020-16 du 4.11.2020)

- Le chèque d'aide personnalisée (délibération 2020-17 du 4.11.2020)
- Le prêt Social (délibération 2020-18 du 4.11.2020)
- L'Aide au déménagement en partenariat avec l'Atelier Remuménage

Au vu des éléments présentés, et après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide à **l'unanimité**

- D'adopter l'ensemble des articles de 1 à 13 du règlement des aides sociales légales facultatives ainsi que les fiches de présentation des aides annexées à la présente délibération.
- D'autoriser Le Président ou Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Le règlement prendra effet dès la date de sa transmission au contrôle de légalité et pourra être modifié en cours de mandat.

(Cf. règlement adopté ci-joint)

✓ DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE CONSENTIE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT ET AU VICE-PRESIDENT DU CCAS POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES DU CCAS

- Vu l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles autorisant le conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-président ;
- Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération n°2020-05 en date du 17 juin 2020 procédant à l'élection du vice-président ;
- Vu la Vu la délibération n°2020-06 en date du 17 juin 2020 donnant délégation de pouvoir consentie par le Conseil d'Administration au Président et Vice-Président procédant à l'élection du vice-président ;
- Vu la délibération n°2020-08 en date du 9 juillet 2020 instituant le règlement intérieur du CCAS ;
- Vu la délibération n°2020-14 en date du 4 novembre 2020 instituant le règlement des aides sociales facultatives du CCAS ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides facultatives, notamment en terme d'aide alimentaire sous forme de Chèque d'Aide Personnalisée (CAP), ainsi qu'en terme de participation aux frais d'inscription dans une association et de participation aux séjours municipaux et classe de découverte.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

Article 1 : Délégation de pouvoir est donnée, pour la durée de son mandat, à son Président Monsieur. Michel DUFRANC en matière d'attribution des prestations, dans les conditions définies par le règlement des aides sociales facultatives du CCAS.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-président, Monsieur Alexandre LAFFARGUE dans les mêmes conditions.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises seront signées personnellement par le Président ou le Vice-président.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Président ou le Vice-président du CCAS ont la responsabilité des décisions prises en matière d'attribution des aides facultatives. Ils rendent compte, à chaque séance du conseil, des décisions prises en la matière.

Article 5 : Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 7 : Monsieur le Président ou son représentant ainsi que le directeur de CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

✓ REGLEMENT DES CONDITIONS GENERALES DU PRET SOCIAL DU CCAS DE LA BREDE

Vu l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et Familiale qui confie aux centres communaux d'action sociale la mission de « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune », et qui détermine qu'ils peuvent intervenir par le biais de « prestations (...), remboursables ou non, et de prestations en nature » ;

- Considérant l'article R. 123-21 du Code de l'Action Sociale et Familiale faisant référence à « l'attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ».

Monsieur LAFFARGUE, Vice-Président, propose aux membres du Conseil d'Administration de renouveler le principe du prêt social.

Au vu des éléments présentés, et après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'adopter l'ensemble des articles de 1 à 24 du règlement des conditions générales du prêt social du CCAS de La Brède, annexé à la présente délibération.

Les nouvelles conditions prendront effet dès la date de sa transmission au contrôle de légalité et pourra être modifié en cours de mandat.

(Cf. règlement adopté ci-joint)

✓ CONTRAT D'ASSURANCE POUR LES INCAPACITES DE TRAVAIL (ANNEE 2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Monsieur Alexandre LAFFARGUE, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale informe les membres du Conseil d'Administration que la collectivité a demandé une proposition d'assurance à la CNP Assurance, pour la couverture des risques incapacités du personnel,

Considérant que la prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion, laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité,

Considérant qu'il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement du contrat auprès de la CNP pour l'année 2021 et d'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer toutes les pièces correspondantes.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- de souscrire au contrat d'assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

✓ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, ARTICLE L.1111-2 ;

VU LA LOI MODIFIEE N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES, ARTICLE 34 ET 51 ;

CONSIDERANT QU'IL CONVIENT DE MODIFIER LE TABLEAU DES EFFECTIFS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA BREDE POUR TENIR COMPTE DU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE 2020 ET DES BESOINS DES SERVICES ;

VU LES AVIS FAVORABLES DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE EN DATE DU 7 AVRIL 2015 ET DU 29 SEPTEMBRE 2020 ;

SUR LE RAPPORT DE MONSIEUR ALEXANDRE LAFFARGUE, VICE-PRESIDENT DU CCAS IL EST PROPOSE DE MODIFIER LE TABLEAU DES EFFECTIFS AINSI QU'IL SUIT :

SUPPRESSIONS DE POSTE

- 1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET
- 1 POSTE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA BREDE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'APPROUVER LES SUPPRESSIONS DES POSTES DECRITES CI-DESSUS,
- D'AUTORISER MONSIEUR LE PRESIDENT A SIGNER LES ACTES ADMINISTRATIFS SE RAPPORTANT A LA PRESENTE DELIBERATION.